

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : jeudi 14 janvier 2021

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Lionel FERNANDES, Julien MIROUZE

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal ;
- Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Modification du libellé des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées – compétence action sociale ;
- Mise en conformité de l'adressage postal ;
- Décision modificative budgétaire ;
- Convention de contrôle des poteaux incendie ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal

Cette question sera soumise à l'assemblée lors d'une séance ultérieure afin de s'assurer que d'autres acquéreurs éventuels ne se signalent.

Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mesdames Christine TERRISSE et Colette ROMIER sont chargées d'étudier plus avant cette question afin de présenter un projet définitif à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

Modification du libellé des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées – compétence action sociale (DEL 2021 001)

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1^{er} janvier 2019 et notamment son article 4 - Compétences - II - compétences optionnelles d'intérêt communautaire ;

Vu le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2020-117 proposant une modification du libellé des statuts « compétence action sociale » ;

Considérant la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire approuve la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans.

Libellé actuel :

Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS

- Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions
 - Gestion locative et maintenance des locaux
- Gestion de l'EHPAD de Massat
- Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau Libellé :

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions
 - Gestion locative et maintenance des locaux

Mise en conformité de l'adressage postal

Madame la Maire informe l'assemblée que des demandes de mise en conformité de l'adressage postal sont régulièrement formulées par des administrés auprès du secrétariat de mairie. En effet, il semble que l'accroissement du volume de commandes par correspondance et la multiplicité des acteurs concernant la distribution postale engendrent quelquefois des difficultés d'identification. Par ailleurs, une mise en conformité permettrait de faciliter l'accès des services de secours ainsi que le déploiement de la fibre et le raccordement des foyers à celle-ci. D'une manière générale, cette harmonisation serait de nature à simplifier les relations entre les usagers et leur administration. Enfin, Madame la Maire signale au conseil qu'une telle démarche peut bénéficier d'un soutien financier de l'État de l'ordre de 20 à 50 % dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de s'engager dans cette démarche et appelle les membres du conseil désireux d'étudier cette question à se manifester.

Pour le secteur de Rogalle, Messieurs Thomas GUITTOT et Clément MARCHANT se portent volontaires, Madame Magali CHARRIERE pour le secteur des Escarrères et Madame la Maire pour le secteur de Saint-Sernin.

Dans un premier temps, un état des lieux par secteur sera dressé et une concertation avec les services postaux instaurée. Cette démarche fera l'objet d'une information de la population via la prochaine édition du bulletin municipal.

Vote de crédits supplémentaires (DEL 2021 002)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-4.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention de contrôle des poteaux incendie (DEL 2021 003)

Conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire, et le même code précise dans son article L.2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle annuel des débits et pressions.

Le réseau d'eau potable sur lequel sont raccordés les poteaux incendie est de la compétence du service des eaux de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

De plus, les manoeuvres non maîtrisées sur les poteaux incendie peuvent impacter la qualité de l'eau dans le réseau d'eau potable.

Aussi, l'assemblée délibérante du Syndicat des eaux du Couserans a adopté, par délibération du 19 décembre 2014, la possibilité de réaliser les contrôles des poteaux incendie par l'intermédiaire d'une convention pour les communes qui le souhaitent.

Une convention de ce type a été mise en œuvre avec succès de 2015 à ce jour. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur du renouvellement de cette opération et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention relative à la vérification annuelle des poteaux incendie de la commune avec le service des eaux de la communauté de communes Couserans-Pyrénées pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Travaux de rénovation de la salle d'activités du village de vacances (DEL 2021 004)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

La commune est propriétaire d'un village de vacances comprenant 22 chalets loués à la CCAS EDF depuis 2007.

Ce village dispose d'une salle polyvalente destinée aux vacanciers du village de vacances, aux différentes associations du territoire, et aux particuliers. De nombreuses manifestations s'y déroulent : repas conviviaux, spectacles, animations littéraires ou culturelles...

Il s'avère que cette salle ne comporte pas d'isolation thermique et ne correspond donc pas aux critères en matière d'économie d'énergie.

Madame la Maire propose au conseil d'engager la commune dans cette dynamique afin de répondre aux attentes en matière de performance énergétique et de transition écologique.

Il s'agit d'isoler les murs extérieurs et la toiture et de procéder au désamiantage.

Le coût total de ce projet est de 125 554,84 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) 2021 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 125 554,84 €

DSIL 2021 (80%) : 100 443,87 €

Autofinancement : 25 110,97 €

Montant total des travaux TTC : 150 665,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.S.I.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Travaux de réfection de la toiture de l'école communale (DEL 2021 005)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire procéder à la réfection de la toiture de l'école communale. Il s'agit d'un bâtiment de la fin du XIX^{ème} siècle emblématique de l'architecture de la III^{ème} République. Il convient de préserver ce patrimoine qui est de plus affecté au service public d'éducation. La toiture actuelle présente des gouttières importantes qui nuisent à la conservation générale du bâtiment.

Le coût total de ce projet est de 12 390,40 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) 2021 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 12 390,40 €
DETR 2021 (50%) : 6 195,20 €
DSIL 2021 (30%) : 3 717,12 €
Autofinancement : 2 478,08 €
Montant total des travaux TTC : 15 488,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.S.I.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Questions diverses

- Couverture mobile : dans le cadre de la résorption de "zones blanches" de couverture mobile qui a fait l'objet de discussions lors des séances précédentes, Monsieur Thomas GUITTOT signale que l'opérateur Orange a diligenté une étude ayant pour objectif de mesurer le taux de couverture sur le secteur de Rogalle. Les mesures doivent être entreprises le 21 janvier.
- Monsieur Clément MARCHANT fait part de son inquiétude quant à l'état d'un logement communal. Madame la Maire et Madame Catherine TEQUI, en accord avec le locataire, visiteront le logement concerné le 21 janvier afin de définir les éventuels travaux à entreprendre.
- Dans le prolongement d'une question évoquée lors de la séance du 13 octobre 2020, Monsieur Thomas GUITTOT a contacté la fédération française de randonnée pédestre afin de s'assurer que la cession d'une partie d'un ancien chemin rural désaffecté de Goutech à la Serre ne poserait pas de difficulté aux adeptes de ce loisirs. L'association a répondu favorablement. Monsieur GUITTOT reprendra donc contact avec le particulier pour définir les modalités techniques et convenir d'un prix pour cette cession.
- Matériel ateliers municipaux : certains matériels doivent être renouvelés (perche élagueuse notamment).
- Des travaux d'entretien voire d'amélioration doivent être entrepris sur certains chemins communaux, notamment par le déversement de tout-venant et la mise en place de revers d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.